

N° 31
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 octobre 2023

PROPOSITION DE RÉOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*portant sur la **condamnation des crimes terroristes perpétrés par le Hamas et le soutien indéfectible au peuple israélien,***

PRÉSENTÉE

Par MM. Bruno RETAILLEAU, Hervé MARSEILLE, François PATRIAT
et Claude MALHURET,

Sénateurs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 7 octobre 2023, la plus abjecte des barbaries s'est abattue sur le peuple israélien. A l'aube de ce jour qui comptera parmi les plus sombres de l'histoire de l'État hébreu, les milliers de roquettes tirées par les semeurs de mort du Hamas et leurs alliés ont été le prélude au déclenchement d'une attaque terroriste d'une ampleur et d'une violence sans précédent. Le bilan humain, toujours provisoire, est effroyable et fait état de plus de 1 200 morts et 2 800 blessés. Parmi ces victimes, des Français ont été assassinés et d'autres retenus en otage.

Au cours de leurs raids menés sur les villes, les kibboutz et même les festivals de musique, les commandos du Hamas se sont rendus coupables d'indicibles exactions, massacrant, brûlant vifs, torturant et mutilant sans distinction hommes, femmes, enfants ou personnes âgées, et retenant plus d'une centaine d'entre eux en otage dans la bande de Gaza.

Ces scènes abominables, d'une cruauté qui devrait heurter chacun de nous au plus profond de son humanité, demeureront pour tous les Israéliens un traumatisme indélébile. Elles appellent une condamnation totale, dépourvue de la moindre ambiguïté. En aucun cas l'horreur terroriste, dont notre pays conserve lui aussi la douloureuse mémoire, ne saurait être relativisée, encore moins excusée.

Faisant fi de la plus élémentaire compassion pour les victimes, c'est pourtant à cette indignité que les mouvements et groupuscules d'extrême gauche se sont récemment livrés. Certains en s'abstenant de condamner les attaques et en renvoyant dos-à-dos Hamas et Israël. D'autres en affirmant que la tragédie dont nous avons été témoins était un « acte de résistance ». Les derniers en allant jusqu'à appeler à l'intifada.

A des degrés divers, tous légitiment par leurs prises de position ce qui, en réalité, n'est rien d'autre qu'un crime de masse, que l'on peut qualifier de crime contre l'humanité. Ils font, directement ou indirectement, l'apologie du terrorisme perpétré par ceux qui ont juré la destruction d'Israël et du peuple juif. Leur antisémitisme, tapi sous les oripeaux d'un

antisémitisme jugé plus présentable, ainsi que leur promotion de la violence comme moyen politique acceptable, sont insupportables.

Fidèle à ses valeurs, la France se doit de combattre cette idéologie mortifère, à l'intérieur de ses frontières comme à l'extérieur, se tenir résolument aux côtés du peuple israélien dans la terrible épreuve qu'il subit et soutenir son droit à vivre et à se défendre.

En coopération avec ses partenaires européens et internationaux, il serait souhaitable qu'elle fasse œuvre utile en la matière en contribuant à assécher les sources de financement des organisations terroristes palestiniennes. Mieux identifier leurs actifs, ainsi que les réseaux qui leur fournissent des dizaines de millions de dollars, puis sanctionner lourdement toute personne, entité ou État qui y participe doivent devenir une priorité.

Notre pays doit, ensuite, avoir l'absolue certitude qu'aucun des fonds qu'il met à disposition des populations palestiniennes n'est détourné au profit de ces groupes terroristes. La présente résolution invite la France et l'Union Européenne à faire preuve de la plus grande rigueur dans le contrôle des aides octroyées à la bande de Gaza.

Par leurs actions, le Hamas et ses alliés ont commis un crime atroce contre le peuple israélien. Mais ils ont aussi trahi le peuple palestinien en éloignant pour longtemps toute perspective tangible de paix. Ils ont, en outre, trahi tous les peuples du Proche et du Moyen Orient en portant un grave coup aux espoirs placés dans les processus de normalisation qui s'étaient enclenchés dans la région. La « victoire » qu'ils ont revendiquée n'est une victoire que pour eux et leur fanatisme exacerbé. Pour tous les autres, c'est une défaite débouchant sur un gouffre de périls et d'incertitudes.

Tant que leur capacité de nuire ne sera pas contrée, le processus de paix israélo-palestinien restera un vœu pieux. La France, endeuillée le 13 novembre 2015 par la même sauvagerie que celle qui s'est déchaînée en Israël les 7 et 8 octobre 2023, ne peut se tenir à l'écart de cette lutte. Tel est le sens de la présente proposition de résolution.

Proposition de résolution portant sur la condamnation des crimes terroristes perpétrés par le Hamas et le soutien indéfectible au peuple israélien

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu le chapitre XVI du Règlement du Sénat,
- ④ Vu la Charte des Nations unies du 26 juin 1945,
- ⑤ Vu les conventions internationales de lutte contre le terrorisme conclues sous les auspices des Nations unies, et notamment la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme signée à New York le 9 décembre 1999,
- ⑥ Vu la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations unies du 28 septembre 2001,
- ⑦ Vu la position commune 2001/931/PESC du Conseil de l'Union européenne du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme,
- ⑧ Vu le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil de l'Union européenne du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme,
- ⑨ Considérant que le 7 octobre 2023, le Hamas a tiré près de 5 000 roquettes et lancé une attaque terroriste aérienne, terrestre et maritime d'une ampleur sans précédent contre la population israélienne ;
- ⑩ Considérant que ces attaques ont donné lieu à des massacres de masse et à des actes de torture perpétrés contre des populations civiles, ainsi qu'à l'enlèvement de plus d'une centaine de personnes, notamment des enfants et des personnes âgées, aujourd'hui retenues dans la bande de Gaza ;
- ⑪ Considérant que ces crimes relèvent de la qualification de crimes contre l'humanité ;
- ⑫ Considérant que plus de 1 200 personnes ont perdu la vie, et que plus de 2 800 ont été blessées ;
- ⑬ Considérant qu'au moins 11 citoyens français font partie des personnes assassinées par les terroristes du Hamas, et que d'autres sont retenus en otages ;

- ⑭ Considérant que les actions du Hamas et de ses alliés constituent une menace grave et immédiate pour la paix et la stabilité régionales ;
- ⑮ Considérant que le Hamas figure sur la liste des organisations terroristes établie par l'Union européenne en matière de terrorisme ;
- ⑯ Affirme sa pleine solidarité avec le peuple israélien à la suite des attaques terroristes islamistes dont il a été victime les 7 et 8 octobre 2023 ;
- ⑰ Condamne avec la plus grande fermeté les attaques du Hamas et les atrocités auxquelles elles ont donné lieu à l'encontre de populations civiles et, dans certains cas, à l'encontre de citoyens français ; à cet égard, dénonce les crimes contre l'humanité commis par le Hamas et invite le Gouvernement à entreprendre toutes les actions nécessaires pour que ces crimes soient reconnus comme tels et punis ;
- ⑱ Exige la libération immédiate et inconditionnelle de l'ensemble des otages retenus dans la bande de Gaza ;
- ⑲ Réaffirme solennellement le droit d'Israël à exister, à vivre en paix et en sécurité, à protéger ses frontières et à se défendre ;
- ⑳ Rappelle son attachement à la solution à deux États, seule voie possible pour une paix durable ;
- ㉑ Invite le Gouvernement à renforcer sa coopération et ses échanges en matière de défense et de sécurité avec l'État d'Israël ;
- ㉒ Récuse toute rhétorique conduisant à relativiser, et donc à légitimer, ou à promouvoir des actes de terrorisme et d'antisémitisme ;
- ㉓ Rappelle que les propos et les actes antisémites sont punis par la loi ;
- ㉔ Invite le Gouvernement et l'Union européenne, premier bailleur d'aides aux territoires palestiniens, à faire preuve de la plus grande rigueur dans le contrôle des aides apportées à la bande de Gaza ;
- ㉕ Invite le Gouvernement et l'Union européenne à sanctionner systématiquement et lourdement toute personne, entité, association civile ou religieuse ou État participant aux réseaux de financement des organisations terroristes palestiniennes ;
- ㉖ Invite le Gouvernement et l'Union européenne à prendre toutes les mesures pour intensifier leur lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et à approfondir la coopération internationale en la matière afin de contribuer à priver de ressources les organisations terroristes palestiniennes ;

- ② Invite le Gouvernement et l'Union européenne à prendre toute initiative diplomatique utile pour tenter de prévenir les risques d'escalade ou d'embrasement régional, à accompagner la dynamique créée par les accords d'Abraham et, une fois la menace terroriste éradiquée, à évaluer les paramètres les plus adéquats permettant la relance du processus de paix.